

Au 1er janvier 2025

BAREME D'HONORAIRES DE L'AGENCE PARÉ

Transaction – T.V.A. à 20%

Tous les prix affichés en vitrine ou sur internet sont présentés honoraires d'agence inclus, charge acquéreur.

1. Immeubles d'habitations :

6% TTC MAXIMUM

2. Terrains à bâtir, commerces, stationnements, caves ou celliers :

10% TTC MAXIMUM

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence détentrice du mandat initial.